



Recommandation 1359 (1998)¹

Développement durable des bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire porte depuis longtemps une attention aux problèmes de la coopération et du développement durable en Méditerranée. C'est notamment sous son égide, et en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, que sont organisées périodiquement des conférences de régions méditerranéennes, dont la dernière, la quatrième, s'est tenue à Chypre en septembre 1995. Ces conférences ont permis d'identifier les domaines prioritaires pour le développement de la région méditerranéenne et dans lesquels une action du Conseil de l'Europe serait bienvenue et profitable.

A la suite de la 3e Conférence, tenue à Taormina en avril 1993, l'Assemblée a adopté la [Recommandation 1249](#) sur la coopération dans le Bassin méditerranéen, dans laquelle elle a formulé plusieurs propositions quant au rôle que le Conseil de l'Europe pourrait jouer dans cette région.

Tout en souhaitant que le Comité des Ministres s'engage davantage en faveur d'une politique du Conseil de l'Europe en Méditerranée, l'Assemblée note avec satisfaction la mise en place, en 1995, d'un groupe de rapporteurs qui – au sein de ce même Comité – est responsable des questions ayant trait à la coopération en Méditerranée.

Par ailleurs, l'Assemblée se réjouit du fait que le CPLRE ait déjà donné une suite concrète aux conclusions de la 4e Conférence, en organisant à Bari (Italie) une conférence intitulée "Les collectivités locales et régionales face aux flux migratoires méditerranéens: de l'intolérance au développement", et prend note de la proposition de la région des Pouilles d'accueillir un observatoire interrégional des migrations méditerranéennes.

Pour sa part, l'Union européenne a décidé d'intensifier la coopération en Méditerranée. Par la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone en novembre 1995, elle a lancé un partenariat à très grande échelle avec les pays méditerranéens non membres de l'Union.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, l'élargissement engagé après 1989 a eu comme résultat l'adhésion à l'Organisation de cinq pays du Bassin méditerranéen – la Bulgarie en 1992, la Slovénie en 1993, l'Albanie et "l'ex-République yougoslave de Macédoine" en 1995, et la Croatie en 1996. D'autre part, tenant compte de la relation étroite existant entre les bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire, notamment en ce qui concerne l'environnement, un élément nouveau important réside dans le fait que tous les États du bassin de la mer Noire sont désormais soit membres soit invités spéciaux auprès de l'Organisation. De ce fait, le Conseil de l'Europe constitue un forum privilégié pour traiter, par une approche globale, des problèmes, notamment ceux politiques, qui affectent les deux bassins.

En raison de la forte pollution dont elle est victime, la mer Noire est devenue une mer dont la vitalité est gravement compromise. Les travaux de la 1re Conférence interparlementaire sur la protection de l'environnement en mer Noire (Istanbul, 10-12 juillet 1996), organisée conjointement par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique en mer Noire (PABSEC), ont démontré que la pollution générée en amont des fleuves qui alimentent la mer

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance) (voir [Doc. 7977](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur: M. Recoder). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance).



Noire affecte, au moins en partie, le bassin de la Méditerranée. D'où l'intérêt de procéder à une approche globale de la question, en mettant l'accent sur des actions parlementaires coordonnées visant à garantir le développement durable des deux bassins.

Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire a toujours appuyé et encouragé l'initiative de l'Union interparlementaire (UIP) visant à organiser des conférences sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (processus CSCM), et est de l'avis que des actions conjointes dans ce domaine permettraient d'exploiter la complémentarité d'action des deux instances parlementaires et, dans ce même esprit, elle estime aussi qu'une coopération avec l'Assemblée parlementaire, pour la coopération économique en mer Noire, peut contribuer utilement à développer et à mettre à profit le dialogue interparlementaire dans la région.

Elle souhaite que les instruments internationaux visant à la protection de l'environnement de cette région tels que la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest, 1992), la Déclaration ministérielle sur la protection de la mer Noire (Odessa, 1993) et la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 1973 et 1978), soient ratifiés par le plus grand nombre de pays et soient effectivement respectés.

Par conséquent, faisant siennes les déclarations finales de la 4e Conférence des régions méditerranéennes (Limassol, 16 et 17 octobre 1995) et de la Conférence interparlementaire sur la protection de l'environnement en mer Noire (Istanbul, 10-12 juillet 1996), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de donner suite aux propositions qui y sont faites et plus spécifiquement:

1. de promouvoir en Méditerranée les valeurs de l'Organisation, notamment en ce qui concerne le développement durable;
2. de contribuer, dans le cadre de ce programme, à la promotion des programmes de coopération mis en place entre les collectivités territoriales du pourtour méditerranéen, notamment en ce qui concerne les phénomènes migratoires;
3. de renforcer la dimension méditerranéenne du dialogue engagé dans le cadre du Centre Nord-Sud de Lisbonne, en particulier en ouvrant à Limassol (Chypre) un bureau de liaison avec les pays de la rive sud de la Méditerranée et du Proche-Orient;
4. d'encourager et de soutenir les échanges bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment au niveau des collectivités territoriales, portant sur:
 - a. le transfert de connaissances et l'échange d'expériences;
 - b. les programmes de formation des décideurs et des gestionnaires;
 - c. l'information et la sensibilisation des élus et des représentants des usagers;
 - d. la sensibilisation et l'éducation des usagers afin de permettre leur participation à la gestion de leurs propres ressources, en particulier par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales;
 - e. le dessalement de l'eau de mer, en vue de son usage à des fins industrielles, agricoles et domestiques;
5. d'organiser une "année de la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire", suivant le modèle de l'Année européenne de la conservation de la nature, afin de faire connaître à tous les niveaux les problèmes de ces deux mers, et de mobiliser la conscience écologique des peuples de tous les pays européens et de ceux de la rive sud de la Méditerranée;
6. de développer des actions visant à encourager les pays de la Méditerranée qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979);
7. d'encourager les États méditerranéens non membres de l'Organisation à adhérer au Traité sur la protection des animaux en transport international, ainsi qu'à l'Accord partiel sur les risques majeurs;
8. de promouvoir la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité civile des dommages résultant des activités dangereuses pour l'environnement (Lugano, 1993).